

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Poisson, Mme Schmid, Mme Grosskost, M. Mathis,
M. Decool, M. Moudenc, M. Myard, M. Fromion, M. Le Mèner, M. Perrut, M. Breton, M. Dhucq,
M. Marsaud, M. Goasguen, M. Terrot, M. Suguenot, M. Sermier, M. Siré et M. Guy Geoffroy

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après le mot :

« convention »,

insérer les mots :

« signée par les autorités académiques, la région et les organisations interprofessionnelles
représentatives des employeurs et des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la carte des formations arrêtée par la région résulte d'une convention signée par les autorités académiques et la Région, mais aussi par les partenaires sociaux